

Patrice Meyer-Bisch

# Quand le non-culturel deviendra l'exception

Sans rationalité il n'y a pas de démocratie. Mais la raison unique, fondant l'exception culturelle, interdit le dialogue des rationalités et la diversité culturelle. L'exception culturelle est perverse car elle sectorise la culture, alors qu'il n'y a pas d'économie sans culture. C'est en plaçant le non-culturel à la marge qu'on peut inventer une société réellement libre.

**L**a question n'est pas de savoir si l'identité nationale doit être, ou non, fondée sur la raison, car sans la primauté du principe rationnel il n'y a pas de démocratie. Le problème est de dégager la place du culturel dans la neutralité de l'État et du marché. Pour ce faire, il convient de faire tomber le masque de la raison unique et de recueillir le dialogue des rationalités dans le respect de la diversité culturelle. Il s'agit de défaire toute logique politique ou économique qui se prétendrait au-delà du culturel, ou qui réduirait le culturel à l'exception.

Que signifierait une écologie politique qui ne prendrait pas la pleine mesure de l'analyse des milieux culturels, qui définirait les universaux du politique (droits de l'homme, libertés, égalité, fraternité, démocratie, équilibre des pouvoirs...) en dehors de leurs genèses et de leurs mémoires culturelles? Je ne crois pas à un universel sans mémoire. Je crois au contraire qu'un universel grandit par le cumul et l'analyse des expériences. Prétendre que la culture politique de la France, « patrie des droits de l'homme » est exceptionnelle au sens où elle

serait gardienne d'une des meilleures traditions de la démocratie, la rend paradoxalement aveugle à la violation de ces mêmes droits pour les personnes qui vivent ou qui viennent d'ailleurs. Les crimes et les faiblesses de ce néo-colonialisme restent particulièrement manifestes dans les pays d'Afrique francophone toujours humiliés, presque sous tutelle.

Pourquoi continue-t-on d'avoir peur du bouillonnement culturel? Aurions-nous oublié qu'il est l'origine de toute invention? Construite sur « un fonds ancien de représentations sociales relatives à l'exception française<sup>1</sup> », la notion d'exception culturelle apparaît comme un reliquat bien ambigu. Les « services publics à la française » constituent une culture politique centralisée, dont la performance démocratique est relative. Les modes de contributions de tous les acteurs sociaux à la *res publica*, constituent un indicateur de démocratie plus précis et plus universel. Appliquée au « secteur » de la culture, la responsabilité publique est un enjeu commun à tous les acteurs : non la culture nationale, mais « le droit de tous de participer à la vie culturelle de la communauté » (article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Le droit de tous ne peut être réduit à une exception dans les règles commerciales.

### **L'exception, la diversité, la richesse**

La notion d'« exception culturelle » a certes eu le mérite de soulever le problème du danger grave que l'anarchisme commercial (plutôt que le libéralisme) fait courir aux industries culturelles, mais elle est fondamentalement perverse, car elle fait du culturel un îlot dans un commerce réputé neutre. Si le culturel est une exception dans l'économie, cela signifie que le reste de l'économie est sans culture, sans autre orientation que les lois du marché. Pourtant, celles-ci sont construites, c'est-à-dire culturelles : la décision de savoir ce qui est marchand et ce qui ne l'est pas, et quelles sont les règles d'échange, les seuils de concurrence, les règles juridiques, les durées et les territoires, tout cela est culturel. Bien entendu on retrouve l'ambiguïté entre l'usage large du culturel qui couvre tout le champ social et l'usage restreint

à l'artistique (et en économie à l'industrie des produits artistiques). Cette réduction est extrêmement aveugle, car l'identité au quotidien est tout autant marquée par les biens qui concernent l'alimentation, le vêtement, le logement, le tourisme, les

**1** Serge Regourd, 2002, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, Que sais-je?, notamment : *De l'exception française à l'exception culturelle*, p. 19 et sv.

modes de travail, etc., (sens large de la culture) que par le disque ou le cinéma. Dans une « bonne économie », c'est-à-dire une économie finalisée par la réalisation des libertés et droits fondamentaux, la production et l'échange des biens culturels doivent être orientés vers la réalisation des droits culturels, comme les biens alimentaires vers le droit à une alimentation adéquate, et ainsi de suite. Le leurre de la neutralité du marché est une nébuleuse néfaste. Un marché intégré dans un espace public démocratique est un échange de biens diversement « qualifiés » (culturel, alimentaire, nécessaire au logement, à la santé, etc.) par leur impact sur les droits fondamentaux. Les biens qualifiés de « culturels » constituent des ressources nécessaires à l'identité des personnes et des communautés; ils relèvent au moins partiellement de patrimoines communs dont la gestion doit être démocratique.

Le passage de l'exception à la diversité contribue à remettre l'ordre économique à l'endroit, à la recherche d'une culture économique compatible avec tous les principes de la démocratie<sup>2</sup>. En d'autres termes, les libertés économiques perdent leur consistance si elles se développent au détriment des libertés culturelles, sociales et politiques. L'adoption en 2001 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (ci-après la Déclaration), puis en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après la Convention) et son entrée en vigueur cette année, marquent l'amorce de ce virage dans la conception politique internationale. Alors que la diversité culturelle était perçue comme un obstacle au développement, à la modernisation, à la démocratie et à la science, elle est considérée à présent comme leur ressource précieuse : elle est au centre. La redécouverte de la diversité linguistique dès l'école primaire, notamment des grandes langues africaines que bien des Français continuent de nommer « langues locales », de l'importance des savoirs, médecines et plantes traditionnels, ne sont que quelques indicateurs de ce retour à une considération de la richesse des milieux. La Déclaration a ouvert une voie large que la Convention a confirmée dans un domaine plus restreint, à un moment où l'importance du respect de la diversité culturelle apparaît comme une urgence mondiale face à la standardisation et au mépris des ressources et identités locales. L'engagement des États et de larges pans de la société civile en faveur de la Convention est le signe qu'un potentiel politique est à présent ouvert, et que l'action de réforme ne s'arrêtera pas à

**2** Sur l'historique du passage de l'exception à la diversité, voir Françoise Benhamou, 2006, *Les dérèglements de l'exception culturelle. Plaidoyer pour une perspective européenne*, Paris, Seuil.

la protection nationale des activités liées à l'industrie du disque et du cinéma. Ce recentrage apparaît à certains majeur, au point qu'Alain Touraine estime que le paradigme culturel prend peu à peu la place du paradigme social<sup>3</sup>. À mon avis, ce déplacement n'est pas un remplacement mais une façon de refonder les paradigmes sociaux, économique et politique en montrant leur inclusion mutuelle grâce au « liant culturel ». Le culturel est en effet ce qui permet la circulation du sens entre les pratiques, les personnes et les institutions; il est facteur du lien social et politique. Ce qui change peu à peu, c'est que le culturel ne se conçoit plus seulement comme maintien des diversités, des pratiques minoritaires, mais comme l'espace commun d'échange et de création. Le caractère multiforme de l'universel est précisément la richesse de la diversité qu'il exprime. La diversité n'est donc pas le dernier mot, ce qui nous intéresse, c'est la richesse culturelle, notre ressource la plus précieuse pour la paix comme pour le développement. Une population qui a perdu la connaissance, biologique, économique et symbolique des minéraux, végétaux et animaux de son milieu, est culturellement appauvrie, moins apte à un développement durable, c'est-à-dire un développement qui intègre de façon harmonieuse et originale les différentes dimensions de la vie ?

La charge éthique est ici à son maximum : la dignité des personnes ainsi que la capacité d'accueil et de survie des communautés, sociétés et peuples, sont en jeu dans l'immédiat, en particulier pour les personnes les plus démunies et dont les identités sont méprisées, et pour les générations futures. La diversité se trouve aujourd'hui gaspillée, réduite de façon partiellement irrémédiable par la vieille tendance à la standardisation qui, de nationale, est devenue mondiale. Il y a donc urgence et c'est le sens des textes juridiques adoptés à l'UNESCO. Il convient de situer l'enjeu : la diversité n'est qu'une condition de la complexité, dont l'objectif politique est la richesse humaine.

1. La diversité culturelle désigne une variété de composants dans un ensemble, c'est une catégorie descriptive, et partiellement mesurable.
2. Mais une diversité sociale ne peut être statique car il s'agit de forces, c'est pourquoi elle désigne en réalité une complexité, à savoir un entremêlement de relations. *A fortiori* une diversité culturelle est une capacité de liaisons, dans la mesure

**3** A. Touraine, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, 2005.

où chaque expression culturelle est une capacité de lien entre les personnes, les communautés, les générations. À ce niveau, la diversité, comprise dans sa complexité est une ressource précieuse pour toute créativité individuelle et collective.

3. Mais, pour que cette diversité culturelle complexe soit au service des femmes et des hommes des générations présentes et futures, encore faut-il que la valorisation de cette diversité soit orientée vers le développement des capacités des personnes et des institutions à interagir en valorisant toutes les ressources de leurs milieux. La réalisation de chaque droit culturel agit comme un conducteur car il garantit les liens entre les personnes et les ressources, il permet le développement d'une richesse culturelle<sup>4</sup>.

### **Protection mutuelle de la diversité et des droits culturels**

Au sein de l'ensemble indivisible des droits de l'homme, les droits culturels sont restés jusqu'à ce jour marginalisés. Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de vivre son identité et d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification<sup>5</sup>. Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer ses capacités d'identification, de communication et de création. Sans le droit d'accéder aux patrimoines, à une éducation et à une information respectueuses des identités, par exemple, les personnes sont empêchées d'accéder aux ressources culturelles qui sont nécessaires à son libre développement. Les droits culturels constituent les capacités de lier le sujet à ses œuvres (des savoirs, des choses, des institutions) et aux milieux dans lesquels il évolue. Le droit à la langue n'est pas qu'un droit parmi d'autres, c'est l'accès à une capacité de pensée et de communication qui ouvre sur toutes les autres. C'est pourquoi les droits culturels, assurant les liens appropriés entre les personnes et les ressources, produisent un « effet de levier » sur tous

<sup>4</sup> Le sixième principe de l'article 2, consacré au développement durable, de la Convention, fait un raccourci : « La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés ». C'est certes une grande ressource mais souvent peu exploitée, voire oubliée; elle ne devient une richesse que dans la mesure où les droits, libertés et responsabilités d'y participer sont effectifs et fonctionnent comme connecteurs (liants sociaux).

<sup>5</sup> Voir sur notre site, [www.Unifr.ch/iiedh](http://www.Unifr.ch/iiedh), les travaux de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels, et notamment la Déclaration de Fribourg, récemment adoptée, comme texte de la « société civile ».

les droits de l'homme et sur un développement visant la richesse culturelle des personnes et de leurs milieux.

Il est cohérent et réaliste d'observer la diversité culturelle dans sa généralité en s'appuyant sur une approche concrète des droits culturels au sein des droits humains, et réciproquement. Observer ce lien, c'est vérifier le principe de la protection mutuelle entre diversité et droits de l'homme, et plus spécifiquement, les droits culturels<sup>6</sup>. Cette approche en tenailles, saisissant à la fois ressources individuelles et ressources systémiques (la diversité culturelle dont les systèmes sociaux se nourrissent et qu'ils produisent) a l'avantage d'être éthique et réaliste.

Droits culturels	Diversité culturelle
<i>Ressources individuelles</i>	<i>Ressources systémiques</i>
<i>Acteurs individuels et collectifs</i>	<i>Capitaux culturels</i>

*Protection mutuelle des ressources culturelles, fins et moyens du développement*

Il ne s'agit pas d'un classement, mais de deux pôles : la diversité culturelle des acteurs, avec les capacités qu'ils ont acquises, constituent leur patrimoine commun, la richesse sociale et culturelle de leur milieu. Mais cette diversité n'a de sens que si elle est active, si elle devient un capital au service des droits des personnes. Ainsi un tissu commercial culturellement riche implique une grande diversité de petits commerces bien implantés, assurant à la fois la circulation des biens, des valeurs et des personnes. La réduction drastique du nombre d'acteurs par la production et la distribution en grandes surfaces réalise jusqu'à un certain seuil l'économie monétaire d'échelles, mais détruit aussi des échelles culturelles, celles qui organisaient le « tissage culturel » de la société. Diversité des métiers, des relations de proximité entre producteur et consommateur et habitation des lieux.

**6** Le premier principe de l'article 2 de la Convention établit la protection mutuelle entre diversité culturelle et droits de l'homme et cite plus particulièrement quelques libertés et droits culturels.

### **Les biens porteurs d'identité de valeurs et de sens**

Chaque personne en ses droits est porteuse de diversité; en ses libertés et responsabilités elle est plus encore gardienne et créatrice de diversité puisqu'elle est

amenée à créer des relations nouvelles. L'inverse est vrai également : la diversité est la condition d'exercice des libertés, puisque sans diversité, il n'y a pas de choix. C'est pourquoi la diversité culturelle n'est pas à comprendre seulement à l'intérieur du champ culturel, c'est une notion transversale, qui fonde la richesse et les libertés de toute activité humaine, en particulier l'activité économique. La diversité économique (maintien d'une diversité d'agents économiques et de modes de production/échange/consommation/recyclage) n'est pas non plus à conjuguer à l'intérieur du système économique au sens étroit, elle est fondamentalement une diversité culturelle : diversité de métiers, de cultures d'entreprise, de bassins socio-économiques, de langues et valeurs d'échange, d'activité, de mixages entre les acteurs.

Cela apparaît dans la diversité culturelle de tous les biens et services, et non seulement dans les biens qui seraient désignés comme culturels. Par sa dimension culturelle, un bien n'est pas seulement objet de consommation, mais il est ressource à préserver pour une utilisation multidimensionnelle : il n'a pas qu'une double nature, économique et culturelle, mais une multiplicité de dimensions. Le XVIII<sup>e</sup> Considérant de la Convention précitée désigne un bien culturel comme « porteur d'identités, de valeurs et de sens » :

- Il est porteur : c'est un média, un lieu/moyen de communication, un objet (un livre, mais aussi une maison, une voiture, un magasin) dans, par et pour lequel, les personnes et les communautés se rencontrent ; c'est une œuvre culturelle (un savoir, une chose ou une institution) dont la fonction est d'être un nœud social ;
- porteur d'identités : il constitue un dépôt d'identité et donc de dignité, une référence (une mémoire collective avec ses institutions, une loi, un bâtiment, le mode de vie qu'un quartier) ; il est ressource pour les processus personnels et collectifs d'identification ;
- porteur de valeurs et de sens : valeurs éthiques multidimensionnelles puisqu'elles mettent en jeu les comportements et les choix ; plus précisément, la valeur spécifiquement culturelle d'un bien est une valeur de liaison : la dimension culturelle de l'alimentation permet l'intégration des différentes dimensions de la condition de chacun en reliant l'homme aux autres, aux choses, aux éléments, aux végétaux, aux animaux, et à lui-même.

En tant que porteurs d'identités, de valeurs et de sens, tous les biens, en proportion de leur valeur culturelle, ne correspondent pas seulement à des besoins, ils sont objets des droits culturels : c'est leur valeur éthique. Cependant, du point de vue d'une économie cloisonnée comme sous l'angle administratif, il semble pratique d'établir deux catégories : des biens culturels et des biens « comme les autres ». Mais dans la réalité, la qualification culturelle multidimensionnelle d'un bien n'est pas simple, et peu de biens sont sans aucune valeur culturelle. C'est pourquoi la voie réaliste consiste à considérer un continu (ou du moins une série de degrés) entre des biens à haute ou à basse valeur culturelle. Relevant du bien commun cette valeur variable ne peut être totalement privatisée, elle relève du débat public et de la volonté démocratique politiquement exprimée (pas seulement dans l'entonnoir du marché). Comment développer de façon durable l'activité économique mondiale n° 1, le tourisme, sans tenir compte des multiples avantages et risques culturels, par la prise en compte des droits et responsabilités des personnes accueillantes et accueillies ?

Les biens culturels étant des facteurs d'intégration (inclusion) économique, de circulation des savoirs, c'est une régulation politique intégrante, et non un traitement d'exception qui peut préserver ces biens des mécanismes entropiques caractéristiques des marchés automatisés et déterritorialisés. L'exception met hors marché et donc hors économie, ce qui, en les protégeant de façon statique, voire étatique, leur enlève tout dynamisme de développement, notamment d'intégration dans la société. Le marché, quant à lui, se trouve privé d'une ressource culturelle essentielle à son fonctionnement. Si les biens ne véhiculent plus une forte quantité de savoir, le marché nécessairement se corrompt, sa myopie endémique va vers la standardisation aveugle ; le développement des échanges se fait alors au prix d'une déchirure croissante du tissu social. Le marché n'est pas le diable, c'est un processus d'interaction qui tend à se corrompre en loi du plus fort et que la démocratie doit constamment redresser, revivifier, en garantissant la diversité des acteurs et la richesse de leur culture.

### **Richesse et pauvreté culturelles**

Les biens culturels constituent la richesse des patrimoines, c'est-à-dire d'abord une interaction entre les hommes, les communautés, les choses et leurs milieux, inscrivant et accumulant des acquis, une multitude de connexions entre objets et sujets. Ces connexions constituent au sens propre un capital culturel : un instrument de production et de



création. La notion de « capital culturel » est « capitale » : elle décrit notre ressource la plus précieuse. Si l'individu est à la fois un nœud et un tisserand du tissu social, l'objet culturel en sa complexité est comparable à un métier à tisser les liens sociaux. Il n'est pas suffisant de conserver un capital, encore faut-il l'« exploiter », c'est-à-dire l'utiliser sans l'appauvrir, en le valorisant. Au sens de Bourdieu, ce capital peut être incorporé (dans une personne) ou non. Par exemple, les tableaux déposés dans un musée sont du capital inerte ; lorsqu'ils sont exposés, commentés, mis en contextes variés, ils permettent à nombre de personnes d'incorporer de nouveaux regards, de nouveaux gestes. Cette forme de capital permet un lien beaucoup plus intime entre les personnes ; elle réalise ce milieu où les capacités peuvent apparaître car elles se trouvent en terrain porteur. Un capital culturel est un trésor de ressources, un pont temporel entre les personnes, un instrument pour produire de la culture.

L'analyse de la diversité culturelle en tant que capital permet d'identifier des indicateurs de richesse : celle-ci peut être définie de façon systémique par la qualité, la quantité, la variété et l'adaptabilité des connexions entre les personnes libres, garantissant une grande capacité de connectivité interne et externe. À l'inverse, une pauvreté culturelle se reconnaît à la rareté des connexions avec leurs conséquences : les exclusions, les cloisonnements et l'incapacité de tisser des liens, et donc de créer. C'est sur cette base qu'il est possible de construire des systèmes d'indicateurs mesurant les relations, et donc le niveau de diversité inventoriée, utilisée ou gaspillée, et développée. À titre d'exemple, le mépris de la langue maternelle dans les écoles primaires d'Afrique « francophone » est un gaspillage humain et économique lourd de conséquences.

Cette définition par le sens introduit l'aspect normatif ; un milieu culturel est, dans le respect de sa diversité, plus ou moins riche dans la mesure où il permet une intégration des différentes composantes de l'activité, tout en favorisant les droits, libertés et responsabilités de chacun. L'orientation normative n'est pas un choix plus ou moins arbitraire de valeurs mais l'analyse de l'écart entre richesse et pauvreté culturelles : on peut être cultivé de mille et une façons, mais on est plus ou moins cultivé à l'intérieur des valeurs et disciplines choisies. La comparaison ne se fait pas de « culture » à « culture », de civilisation à civilisation, mais d'un milieu culturel défini à un autre et sur des domaines précis et limités. Le référent normatif, ou critère d'évaluation, est alors concret :

c'est l'effectivité des droits culturels des personnes, leur « capacité de choix »<sup>7</sup>.

L'homme pauvre et l'homme violenté, ne peuvent accéder aux libertés que s'ils peuvent s'approprier les capitaux culturels fournisseurs de sens et révélateurs de leur propre capacité de trouver du sens à l'existence. Sans cet accès, les aides diverses tombent à plat, elles restent extérieures, car elles ne peuvent atteindre l'intime de l'homme ou d'une communauté, là où les capacités se développent. Si le milieu, l'écosystème culturel, dans lequel l'homme pauvre évolue est lui-même pauvre, l'exercice de ses droits, et par là de tous les autres droits, se révèle presque impossible. En outre, la ressource que lui-même pourrait constituer pour autrui est perdue. Les violations des droits culturels sont pour les victimes directes une humiliation des plus fondamentales, et pour la société le gaspillage le plus radical : les hommes sont séparés de leurs ressources et séparés d'eux-mêmes.

### **Inverser les leures de la neutralité du marché et l'État**

Les deux neutralités, du marché et de l'État, se répondent et contribuent au même leurre de l'effacement culturel des systèmes économiques et politiques. Ce leurre se reconnaît notamment aux grands objectifs politiques formulés en « double négation » : la lutte contre

**7** 3<sup>e</sup> Considérant de la Convention, rejoignant la définition qu'A. Sen donne du développement : l'augmentation des capacités de choix. Une critique semblable se trouve dans le *Rapport mondial sur le développement humain. La liberté culturelle dans un monde diversifié*, PNUD, 2004, Paris, Économica. Mais l'analyse libérale du rapport n'est pas équilibrée par la prise en considération de la consistance et de la valeur commune des objets culturels. « Une culture » est difficilement identifiable à moins d'accepter toutes sortes de simplifications. Mais un patrimoine peut être défini et évalué en tant que ressource culturelle précieuse.

la pauvreté et la lutte contre la violence et le terrorisme. Visiblement, les objectifs conçus en termes d'éradication produisent les effets inverses : on transfère des valeurs inadaptées et la pauvreté demeure, on humilie de la façon la plus provocatrice en prétendant exterminer les violents, et la violence se développe. Les doubles négations, étant vides de sens car il n'y a aucun objectif dans une lutte contre quelque chose qui n'est rien, se prêtent à toutes les manipulations. L'illusion consiste à faire croire que le simple transfert de ressources connues est la solution. Comme ces ressources sont limitées, la solution tarde et les « objectifs du millénaire » manquent pour le moins de crédibilité.

- La lutte contre la pauvreté, remise à l'endroit, signifie le développement des richesses : ce qui laisse à chaque personne et à chaque communauté la liberté de choisir les valeurs qui composent ce qu'elle entend par richesse.
- La lutte contre la violence et le terrorisme, remise à l'endroit, signifie le développement de la paix : ce qui laisse à chaque personne et à chaque communauté la liberté de choisir les valeurs qui composent la paix et les procédures de débat pour y parvenir.

Il s'agit d'un changement de paradigme au niveau des deux axes du progrès politique. Il ne devrait pas être question de lutter contre le terrorisme et la pauvreté, au nom d'un ordre économique et politique supposé connu, éprouvé et pouvant être étendu à toute la planète y compris par ingénierie. Au contraire, il s'agit d'observer, de recueillir, de protéger et de valoriser, les patrimoines culturels qui, dans leur diversité, constituent non seulement le patrimoine commun de l'humanité, mais aussi les premières ressources économiques et politiques de la paix et du développement. L'objectif formulé en double négation donne à croire que la raison est évidente et admise par tous, et qu'il suffit de bonne volonté pour éradiquer l'irrationnel. Mais une raison qui se prétend au-delà des cultures, qui est amnésique de sa genèse jamais achevée, est déculturée, et coupée de sa créativité. Elle peut alors être instrumentalisée, imposée sous couvert de « raison d'État » ou de « raison économique », au mépris des droits de l'homme et des liens entre les hommes et leurs territoires. Le réalisme d'une cosmopolitique, que j'appellerais aussi une écopolitique, comprise comme gouvernance démocratique des écosystèmes dans leur diversité d'échelles et avec leurs multiples interactions, implique l'observation, la reconnaissance et la valorisation des ressources culturelles des territoires.

La priorité méthodologique pour gouverner démocratiquement des écosystèmes culturels est une réalisation ambitieuse du droit à l'information. Ce n'est pas la « société de l'information » conçue comme le développement des réseaux mondiaux de transmission de messages, qui fait la force et la nouveauté d'une démocratie culturelle, c'est la « société des savoirs », telle que l'expression est utilisée à présent à l'UNESCO. Il s'agit de sociétés fondées sur le recueil et l'utilisation des savoirs portés par l'ensemble des acteurs<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Voir le Rapport mondial de l'UNESCO, *Vers les sociétés du savoir*. Paris, Unesco, 2005. Une société des savoirs est, cependant, plus apte à rendre compte de la diversité culturelle.

L'information et la formation sont les vecteurs essentiels de cette société. L'installation de systèmes d'observation est rigoureusement la mise en œuvre la plus accomplie du droit à une information « adéquate » : en termes de droits de l'homme, cela signifie la capacité de produire et de disposer de l'information nécessaire pour exercer sa liberté. Politiquement, c'est le droit de participer activement à l'information des systèmes au sein desquels l'individu et ses acteurs collectifs agissent. Dit autrement, il s'agit d'instaurer une « société apprenante » dans le sens du respect critique et du développement des patrimoines culturels. Une telle société, fondée sur le croisement systématique et critique des savoirs, alimentant un espace public de qualité, est une société performante, car elle est capable de recueillir et d'utiliser son capital culturel en valorisant sa diversité. Il n'est pas inadéquat de parler de capital et de performance pour une société, car sans performance dans le croisement et l'appropriation des savoirs, c'est la pauvreté culturelle qui sera durable, et avec elle toutes les injustices et dégâts humains qu'elle entraîne.

L'exception culturelle est une notion perverse car elle donne à penser que la culture n'est qu'un secteur, alors qu'il n'y a ni économie ni politique qui ne soit culturellement construite. Il s'agit au contraire de visibiliser l'importance de la culture dans les lois ordinaires du marché et de ne pas se laisser prendre au leurre de l'existence d'une marchandisation neutre. Il en va de même de l'illusion de la neutralité culturelle de l'État. Ce déplacement du culturel a été introduit par le passage de l'exception à la diversité et s'accomplit par le lien entre diversité et droits culturels compris au sein des droits de l'homme. Si le non-culturel pouvait devenir l'exception, la marge, nous serions dans une société réellement libre, permettant à chacun un maximum d'accès aux savoirs vécus et donc aux autres. Notre objectif est de tendre vers cette culture renouvelée, recentrée, du politique. Il reste que, si la culture est centrale et ordinaire au sens noble du terme, la qualité culturelle est exceptionnelle ; c'est un autre sens qui peut orienter concrètement nos politiques vers le développement culturel, et donc de démocraties rendues plus fortes et plus sûres, aptes à respecter et à recueillir la création de sens dans sa diversité.